



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANGEREUX  
DANS UN LIEU DE DEPOT ADAPTE A LA GARDE DE CELUI-CI

EH/CB

APM 09/1309

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2212-1 à L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-11 à L. 211-28 du Code Rural concernant les animaux dangereux et errants,

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 25,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le rapport d'intervention n°193/2009 en date du 07 octobre 2009, rédigé par la Police Municipale de ROYAN, suite à des infractions multiples à la législation sur les chiens dangereux, et notamment, l'acquisition et la détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie,

Vu la réquisition de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement compétent du Commissariat de Police de ROYAN,

Considérant que cette chienne de 1<sup>ère</sup> catégorie - American Staffordshire Terrier ou croisé appartenant à Madame BOUTIN Ludivine demeurant rue Jean Besson, Apt n°42, Bât V à ROYAN (17200) est susceptible de présenter un danger grave et imminent à l'égard des personnes ou les animaux domestiques,

Sur demande du Commissariat de Police de ROYAN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chienne de 1<sup>ère</sup> catégorie - American Staffordshire Terrier ou croisé, nom « BERRETA », âge estimatif = 18/24 mois, non identifié « pas de tatouage ou transbordeur détectable » détenue par Madame BOUTIN Ludivine, née le 01/02/1983 à VAUX SUR MER (17640), demeurant rue Jean Besson, Apt n°42, Bât V à ROYAN (17200), est placée dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci conformément à l'article L. 211-11 du Code Rural : fourrière animale = association « LES AMIS DES BETES » 13 rue du Chenil - 17600 MEDIS.

*ARTICLE 2 : L'Euthanasie pourra intervenir sans délai après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction des Services Vétérinaires. Cet avis doit être donné au plus tard dans les 48 heures après le placement de l'animal.*

*A défaut, l'avis sera réputé favorable à l'euthanasie.*

*ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, et éventuellement d'euthanasie de l'animal, sont à la charge de Madame BOUTIN Ludivine.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 octobre 2009*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 octobre 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT D'INTERVENTION**

N°193/09.

DATE : mercredi 7 octobre 2009

HEURE : 12h05

LIEU D'INTERVENTION : Bâtiment T rue Jean Besson 17200 ROYAN

AGENTS : GP/GUERIN Christophe  
G/GAUDAIS Anthony

SUR INSTRUCTION DE : Initiative

**I - NATURE DE L'AFFAIRE : Mise à disposition d'une personne, suite à de multiples infractions concernant la législation sur les chiens d'attaques ou classés dangereux.**

De patrouille de surveillance générale, à 11h20, notre attention est attirée par un chien en divagation entre les bâtiments T et V rue Jean Besson à ROYAN.

A l'approche de l'animal, notre première impression laisse à penser qu'il s'agit d'un chien classé en première catégorie.

Celui-ci est dépourvu de muselière et divague sans son propriétaire à proximité.

Autour des bâtiments, sur les parkings, sont présents des locataires avec leurs enfants, qui nous indiquent le propriétaire éventuel du chien.

Après avoir pris contact avec la propriétaire de l'animal, Melle BOUTIN Ludivine, elle nous déclare : « Je n'ai pas de carnet de vaccination, je reconnais que mon animal doit être classé dangereux, mais je n'ai pas fait le nécessaire. Je reconnais aussi avoir lâché mon chien pour qu'il puisse aller faire ses besoins, comme d'habitude. ».

**II - IDENTITE DES PERSONNES EN CAUSE** *(Auteurs et victimes – pour les auteurs, préciser la filiation, l'adresse, le téléphone)*

Propriétaire du chien : **BOUTIN Ludivine**

Née le 01/02/1983 à VAUX sur MER (17640)

Adresse: Apt 42 Bat.V, rue Jean Besson, 17200 ROYAN.

Carte Nationale d'identité n°031194103623 délivrée le 24/11/2003 par Val de Marne.

Le chien : **BERRETA** environ un an et demi (femelle)

**III - MESURES PRISES** (*Appel d'autres services ou employeurs, témoignages, dépistage, conduite à l'hôpital, usage de la force, palpation de sécurité, menottage, recherches, conservation des traces et indices, déviation circulation, avis à famille, interrogation du fichier, etc...*)

**11H20:** Nous constatons la divagation de l'animal.

**11H35:** Après enquête de voisinage, nous trouvons son propriétaire.

**11H40:** Avisons l'O.P.J. de permanence, qui nous demande de photographier le chien avant son transport au refuge par les Sapeurs Pompiers et de mettre à disposition Melle BOUTIN, afin qu'elle soit entendue.

**12H00 :** Arrivée des Sapeurs Pompiers qui prennent en charge la bête.

**12H05 :** Départ des Pompiers, et interpellation de Melle BOUTIN, assurons le transport au commissariat.

**12H10 :** Arrivée au commissariat et remise de l'individu à L'O.P.J.

Fait à ROYAN, le 7 octobre 2009

Les A.P.J. Adjoints,

GP/GUERIN Ch.   GP/GAUDAIS A.,   
Chef de Police,

**VU ET TRANSMIS A :**

- MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE
- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- MONSIEUR L'ADJOINT A LA SECURITE
- MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE POLICE
- SERVICES TECHNIQUES
- ARCHIVES DU SERVICE

E. HAYOT



# POLICE MUNICIPALE

## FICHE DE MISE À DISPOSITION N° 34651

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

Agrée par monsieur le Procureur de la République et monsieur le Préfet, dûment assermenté,  
Vu les articles 21.2°, 21-2, 53, 73 et D15 du Code de Procédure Pénale.

**Assisté(e)s de :**  
 NOM : Guérin Prénom : Christophe Matricule : 17363086  
 NOM : Guérin Prénom : Philippe Matricule : 1730646337  
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

### INTERPELLATION

Date : 7/10/2009 Heure : 12h05 Lieu : 162 bd V. Hugo, Breston, Royan  
 Motif : le fait d'avoir conduit un véhicule sans cartes de permis de conduire valide.

NOM : Bouvier Prénom : Ludovine Né(e) le : 01/02/1983 Mineur(e)   
 A(u) : Louise Dépt. / Pays : 17 Majeur(e)   
 Domicile : 162 bd V. Hugo, Breston, Royan  
 Profession : \_\_\_\_\_  
 Identité relevée selon (1) : \_\_\_\_\_  
 C.N.I. N° : 031194103623 Délivrée le : 26/11/03 Par : Verlaine  
 Permis de conduire N° : \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_  
 Autres (à préciser) : \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_  
 Menottage effectué (article 803 du C.P.P.)  OUI  NON  
 Palpation de sécurité effectuée (2)  OUI  NON  
 Est-il(elle) porteur(euse) d'objets  OUI  NON  
 Objet(s) remis (à l'O.P.J. ou l'A.P.J. ayant effectué la prise en charge)  OUI  NON  
 Liste des objets : \_\_\_\_\_  
 BLESSURES APPARENTES :  OUI  NON  
 Nature des blessures : \_\_\_\_\_  
 Dépistage Imprégnation Alcoolique (Art. L. 234.3 du CR)  OUI  NON  
 Positif  Négatif

(1) Moyen par lequel vous avez obtenu l'identité de l'interpellé  
 (2) Prévenir les fonctionnaires de la police ou de la gendarmerie nationale avant la prise en charge de l'interpellé si la palpation de sécurité n'a pas été effectuée  
 (3) Adresse exacte où l'interpellation a été effectuée

### MISE À DISPOSITION

Observations complémentaires : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Prise en charge de l'interpellé le : 7/10/2009 Heure : 12h10  
 O.P.J. ou A.P.J. ayant effectué la prise en charge (Nom, Prénom et Grade) : \_\_\_\_\_

Signature O.P.J. /A.P.J. (Ayant effectué la prise en charge) \_\_\_\_\_  
 Signature A.P.J.A. Police Municipale \_\_\_\_\_

*PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES*

**PHOTO N° 1 :**



**PHOTO N° 2 :**



**PHOTO N° 3 :**



## CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE LA CÔTE DE BEAUTÉ

MÉDECINE  
CHIRURGIERADIOLOGIE  
HOSPITALISATIONDOCTEUR D. SIMON  
VÉTÉRINAIRE

Tél. 05 46 39 96 40

DOCTEUR S. GHITALA  
VÉTÉRINAIREC.E.S. DE DERMATOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE  
ET OSTÉOPATHIE ANIMALES

C.E.S. D'OPHTHÉMOLOGIE VÉTÉRINAIRE

Vaux-sur-Mer

le 08/10/2009 14h30

Vue ce jour  
une chienne femelle grise et blanche  
(15 cm, 21 kg)

1°) Race présumée = American Staffordshire  
Terrier ou croisé

Catégorie 1

2°) Age estimé = 18 à 24 mois

3°) Pas de trace de stérilisation  
(pas de cicatrice cutanée visible ni de  
réaction cicatricielle musculaire)

4°) chienne non identifiée

- pas de tatouage

- pas de transpondeur détectable ("puce")

107, Boulevard de la Côte de Beauté - 17640 VAUX-SUR-MER

CONSULTATIONS SUR RENDEZ-VOUS (sauf urgence) : DE 9 H. À 12 H. ET DE 14 H. À 19 H. DU LUNDI AU SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE ET BÉNÉFICIAIRE DES HONORAIRES PAR CÉQUE (A) - ACCEPTÉ



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Direction Générale  
de la Police Nationale

-----  
Direction départementale  
de la Sécurité Publique  
de Charente Maritime

-----  
Commissariat de Sécurité Publique  
de Royan

REQUISITION A PERSONNE

Nous, SAENZ Philippe, Sous Brigadier de POLICE,  
Officier de Police Judiciaire en résidence ROYAN,  
Agissant en vertu de l'article 60 du Code de Procédure Pénale

Tél.:05.46.39.40.10  
Fax:05.46.39.40.01

[philippe.saenz@interieur.gouv.fr](mailto:philippe.saenz@interieur.gouv.fr)  
PV 2009/2918  
Affaire contre: BOUTIN Ludivine

*PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS*

*Le refuge « les amis des betes » de Royan  
13 rue du chenil 17600 Medis*

*De bien vouloir prendre en charge et de conserver dans vos locaux, la chienne « Beretta » qui vous a été déposée par les pompiers de Royan, en attente d'une décision du vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires du département qui devrait émettre un avis sur l'euthanasie de l'animal au plus tard dans les 48 heures suivant le placement.*

Royan, le 7 octobre 2009

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

